Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 064-200087492-20260617-DEL30_2026-DE

Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 17 juin 2026

Le 17 juin 2026, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 10 juin 2026 et transmise par voie électronique le 10 juin 2026, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel (CAPBP), M. BILLE Michel (CAPBP), M. BIZIÈRE Valéry (CAPBP), M. BLONDE Pascal (CAPBP), M. CAMY Gilles (CCPN), M. CANTON Marc (CCPN), Mme CORMY Céline (CAPBP), Mme CORMY Pauline (CAPBP), M. DAROQUE Jean-Baptiste (BUZY), M. DAVANTES Jean-Charles (MORLAAS), M. M. FALTRAUER Bernard (CAPBP), Mme HORROD Vanessa (CAPBP), Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (CAPBP), Mme JACQUELIN-VALLÉE Laurence (CAPBP), Mme LAUGÉ Martine (CAPBP), M. LESCUDÉ Frédéric (CAPBP), Mme LARENA Catherine (CAPBP), M. LACROIX Jean-Pierre (CAPBP), Mme MARQUE Christine (CAPBP), M. MAUBOULES Patrick (CAPBP), M. OMS Bernard (CCPN), M. PATRIARCHE Nicolas (CAPBP), M. PÉLISSIÉ Dominique (CAPBP), M. PÉRÉ Gilles (CAPBP), M. POURTAU Xavier (CAPBP), M. STORDEUR Matthieu (MORLAAS), M. TOBAL Nicolas (CCPN), M. TURON Jean-Luc (CCPN), M. VILLAIN Christophe (SERRES-MORLAAS) et M. WILHELM Serge (CAPBP).

ABSENTS EXCUSES : M. ANNETTE Thierry (CAPBP, représenté par M. BILLE Michel, délégué suppléant) , M. BERTRANINE-CHANQUET Serge (LASSEUBETAT), M. CAGNA Lionel (CAPBP, représenté par Mme LARENA Catherine, déléguée suppléante), Mme JOUANINE Marie-Hélène (CAPBP - représentée par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante), M. LABORIE Nicolas (CAPBP), M. MORA Pascal (CAPBP, représenté par M. LAROIX Jean-Pierre, délégué suppléant), M. MORLAS Claude (CAPBP), Mme PÉRÉ Karine (CAPBP, représenté par M. WILHELM Serge, délégué suppléant), M. SOUDAR Denis (CAPBP), M. ZIÉMÉ Bruno (CAPBP, représenté par Mme JACQUELIN-VALLÉE Laurence, déléguée suppléante).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BERNIARD Claude (Lasseube) a donné pouvoir à M. BERNOS Michel, M. DUMAS François (CAPBP) a donné pouvoir à M. BLONDE Pascal, Mme HAURET Guénaëlle (SERRES-MORLAAS) a donné pouvoir à M. VILLAIN Christophe, M. JACOTTIN Arnaud (CAPBP) a donné pouvoir à M. MAUBOULES Patrick et M. LANNES Jean-Pierre (CAPBP) a donné pouvoir à M. PÉRÉ Gilles.

Secrétaire de séance : M. BIZIÈRE Valéry.

Délibération n° 30-2026 – Création de la Commission de Contrôle Financier (CCF)

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Vu les articles R. 2222-1 et R. 2222-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du Comité syndical à la suite du scrutin du 21 mai 2026,

Monsieur le Président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément aux articles R. 2222-1 et R. 2222-3, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) dans toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

La Commission de contrôle a pour mission réglementaire de contrôler les conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation ou d'une concession de service public. La commission effectue un contrôle sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

Ce contrôle doit porter sur :

- ✓ les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- ✓ l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260617-DEL30_2026-DE

La commission doit établir un rapport écrit annuel comportant les conclusions de son contrôle des comptes détaillés des délégations / concessions de service public. Dans sa mission, la commission peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur.

La création de la Commission de contrôle financier est du ressort du Comité syndical qui en détermine la composition. La présente délibération vise ainsi à instituer une commission de contrôle financier au sein du SMEP de la région de Jurançon, et à en définir les principes de fonctionnement, pour la durée de la nouvelle mandature. En effet, le caractère succinct des dispositions réglementaires rend nécessaire l'élaboration de règles de fonctionnement.

Il est proposé que cette commission soit composée de 4 membres élus titulaires et de 4 membres élus suppléants.

Monsieur le Président propose donc les règles suivantes de fonctionnement :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé également que les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Le Comité syndical, ouï l'exposé,

DÉCIDE d'instituer la commission de contrôle financier au sein du SMEP de la région de Jurançon

DÉSIGNE les membres de ladite commission comme suit :

- Titulaire 1 : M. Nicolas PATRIARCHE
- Titulaire 2 : M. Pascal MORA
- Titulaire 3 : M. Arnaud JACOTTIN
- Titulaire 4 : M. Jean-Charles DAVANTES
- Suppléant 1 : M. Marc CANTON
- Suppléant 2 : M. Xavier POURTAU
- Suppléant 3 : Mme Marie-Hélène JOUANINE
- Suppléant 4 : Mme Véronique HOURCADE-MEDEBIELLE

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 30 Pouvoirs : 5 Nombre de votants : 35

Vote – Pour : 35 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Signature du Président :
Michel BERNOS

Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon

Signature du secrétaire de séance :
Valéry BIZIÈRE